

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL D'EXPLOITATION
EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
JEUDI 08 SEPTEMBRE 2022 A 14H00**

Uk

Président : M. CASTEL

Secrétaire de séance : Mme ERIDIA

Membres Présents : M. Philippe CASTEL – Mme Martine ERIDIA – M. Gérard LEBAIL – Mme Marie-Claude BARADAT-RISTOR - Mme Léa GOUTAUDIER

Membres Absents et excusés : M. Alexis ARRAS – Mme Danielle PATOLE

Services : M. Marc BRASQUET, Mme Julie POUSSIN

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 5 membres présents.

Ordre du jour :

- 1- Rapports sur l'eau
- 2- Règlements eau et assainissement
- 3- Prospective financière
- 4- Intégration nouvelles communes

M. Philippe CASTEL, Président, ouvre la séance et s'assure que le quorum est atteint. Il met au vote l'approbation du procès-verbal du Conseil d'Exploitation du 16 juin 2022. Il demande si des rectifications sont à réaliser. Le conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

Mme Martine ERIDIA, Adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance.

M. Philippe CASTEL, Président, passe la parole à M. Marc BRASQUET, Directeur.

1- RAPPORTS SUR L'EAU

M. Marc BRASQUET, Directeur : nous commençons ce Conseil d'exploitation par le rapport annuel de l'Eau Potable et de l'Assainissement des communes de Dax et Seyresse. Concernant le lien "abonnés" : nous avons 3 200 demandes en ligne, soit une multiplication de ces dernières par trois en deux ans. Nous recevons environ 15 000 appels, 3 000 visites au guichet et 21 réclamations écrites en 2021. Le guichet virtuel est tout aussi important que le guichet physique. Ces deux types de demandes se complètent. Enfin, notre pyramide d'âge des compteurs est maîtrisée : 82 % des compteurs ont moins de 15 ans. Pour rappel, chaque compteur qui est posé depuis 2014 est un compteur en radio-relevé. L'objectif est d'avoir un parc radio-relevé afin d'augmenter la fréquence des relèves et d'avertir le plus rapidement les usagers sur des fortes consommations.

Au niveau du rapport sur l'eau potable, nous avons une conformité des analyses qui est de 100 % pour la production et de 98,5 % pour la distribution. Le volume distribué augmente de +1,55 % en 2021 contre -7,7 % en 2020 à la suite du confinement. Le taux du rendement réseau est très satisfaisant avec un résultat observé de 88 %. Nous avons un taux de renouvellement à 0,7 % et nous avons réparé, pour 2021, 79 fuites dont 17 sur canalisation.

Pour le rapport de l'assainissement, le volume reçu sur la station d'épuration est stable. Son volume surversé baisse de 10 % mais celui de sa charge augmente de 72 %, alors que la pluviométrie évolue. La dilution importante des eaux usées, par les pluies très intenses de la fin 2020, explique le bilan exceptionnel d'il y a deux ans, tandis que l'année 2021 retrouve un fonctionnement plus habituel. La conformité de la station de Dax est de 100 %. Nous avons un taux de renouvellement de 0,7 %, et nous avons réalisé 737 enquêtes de raccordement lors des ventes immobilières, soit une augmentation de 26 %.

Monsieur le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5, L.5211-39 et D. 2224-14 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier sa compétence en matière d'eau et d'assainissement à compter du 01/01/2020,

Vu les délibérations en date du 06 Novembre 2019 adoptant les statuts de la régie intercommunale d'eau potable et d'assainissement du Grand Dax,

Vu l'avis favorable, en date du 07 septembre 2022, qui a été rendu sur les rapports annuels par la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu les rapports annuels annexés à la présente délibération,

APRÈS AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'EXPLOITATION DÉCIDE DE,

Article 1 : DONNER UN AVIS FAVORABLE CONCERNANT

- le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement de DAX et SEYRESSE pour l'exercice 2021 ;
- le rapport annuel de l'ARS pour l'exercice 2021.

Article final : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Les membres du Conseil d'exploitation ont voté, favorable, à l'unanimité.

2- RÈGLEMENT DE SERVICE

M. Marc BRASQUET, Directeur : nous passons maintenant au point numéro deux de cette séance : l'évolution des règlements de service. Suite à nos différentes séances précédentes, peu de changements ont lieu. Nous avons simplement été plus précis sur l'individualisation des compteurs d'eau dans les immeubles. Ceci engendre que : tout nouvel immeuble, souhaitant que chaque appartement soit abonné direct de la régie, et non que l'eau soit dans les charges de la copropriété, a une obligation plus stricte sur la place du compteur général ainsi que sur la colonne montante dans laquelle les compteurs seront installés. Nous avons rajouté des schémas et modifié la procédure afin d'éviter un quelconque souci avec les copropriétés. La suppression du bac à graisse chez les particuliers a été validée, hier, en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Dès demain, nous allons réaliser les démarches légales afin que toutes ces modifications soient actées et valables le plus rapidement possible dans le but d'informer nos usagers que de nouveaux règlements de service sont en vigueur sur nos communes.

Monsieur le Président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au Président, et notamment l'alinéa 2, lui permettant d'approuver et de modifier les règlements intérieurs et de fonctionnement des services publics de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier sa compétence en matière d'eau et d'assainissement.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 07 septembre 2022, concernant les règlements du Service Public de l'eau du Grand Dax,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les règlements eau et assainissement du service Public de l'eau du Grand Dax,

APRÈS AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'EXPLOITATION DÉCIDE DE,

Article 1 : DONNER UN AVIS FAVORABLE CONCERNANT

- la modification des règlements du Service Public de l'eau du Grand Dax relatifs à la compétence eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif, ci-après annexés,

- les règlements entreront en vigueur à compter du 01/10/2022.

Article final : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Les membres du Conseil d'exploitation ont voté, favorable, à l'unanimité.

3- PROSPECTIVE FINANCIERE

M. Marc BRASQUET, Directeur : pour rappel, nous avons un faible niveau d'emprunt. Ceci nous permet d'aborder ces perspectives avec une certaine souplesse. Notre prix affiché comprend eau potable et assainissement et permet d'ajuster des augmentations globales. Le budget eau potable est contraint de façon structurelle. Nous avons d'importants investissements sur le budget assainissement qui paraissent supportables en ayant recours à l'emprunt, mais qui compliquent les équilibres financiers.

De nouvelles communes vont intégrer la régie : nous avons déjà fait l'approche financière pour Narrosse et le rapport de la SOGEDO a révélé les coûts d'exploitation. Pour les communes de Tercis-Les-Bains et Oeyreluy, il est assez difficile d'appréhender cette approche car nous n'avons pas connaissance des charges.

Nous avons réalisé une estimation des investissements à venir. Par conséquent, nous allons solliciter l'emprunt par projet : le PPI Voirie, le Schéma Directeur d'Assainissement et le F7s. Les emprunts seront prévus uniquement pour les projets à long terme et exceptionnels. En revanche, nous utiliserons l'épargne brute pour le renouvellement réseau. Des estimations budgétaires ont été ajustées en fonction des taux de réalisation.

Ensuite, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a réalisé un rapport, qui n'est pas encore publié pour le Service Public de l'eau, stipulant que : "une collectivité située en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) n'est en aucun cas autorisée à mettre en place un tarif dégressif". Nous devons donc modifier notre tarification en pratiquant des prix constants ou progressifs.

Enfin, ces perspectives permettent de définir un objectif pour les tarifs 2023 : une baisse affichée pour Narrosse (4,12 € TTC /m³) et une augmentation annuelle calquée (+2 %).

Julie va vous présenter les perspectives réalisées.

Mme Julie POUSSIN, responsable administrative et financière : nous allons tout d'abord étudier le budget assainissement. Plusieurs situations ont été simulées en fonction de certains critères. La première est une prospective réalisée sans emprunt et sans évolution tarifaire : le taux d'épargne brute a chuté entre 2020 et 2021, mais se stabilise dans les années à venir. Au niveau des recettes et des dépenses d'exploitation (fonctionnement), celles-ci ont une évolution linéaire. Nous n'avons pas "d'effet ciseau" sur ce budget. L'évolution est favorable.

Concernant le fonds de roulement, il en ressort un résultat de l'exercice négatif au fur et à mesure des années. Nous ne pouvons donc autofinancer les investissements. Le budget assainissement, doté d'une capacité de désendettement favorable, doit emprunter afin de rétablir des résultats d'exercices positifs.

M. Marc BRASQUET, Directeur : le fonds de roulement en début d'exercice représente ce que nous possédons en début d'année. Chaque année, le résultat sera négatif et se cumulera au fur et à mesure des exercices. On obtiendra donc un fonds de roulement en fin d'exercice 2026 très négatif (sans emprunt).

Mme Julie POUSSIN, responsable administrative et financière : ensuite, concernant la deuxième situation : la prospective avec emprunt mais sans évolution tarifaire. Avec un programme d'emprunts, le budget assainissement retrouve un fonds de roulement positif en 2026. Sa capacité de désendettement reste maîtrisée puisqu'elle sera de cinq ans cette même année.

M. Marc BRASQUET, Directeur : dans cette simulation, nous emprunterons deux millions d'euros. Ceci nous permet d'avoir des résultats d'exercices négatifs que nous arriverons à stabiliser. Nous aurons alors un fonds de roulement, en fin de chaque exercice, qui sera juste en dessous de deux millions d'euros. Nous augmenterons finalement notre capacité d'emprunt à cinq années mais sans augmenter les tarifs, et nous aurons réussi à réaliser le programme du Schéma Directeur d'Assainissement sur cette même période.

M. Philippe CASTEL, Président : il faut tout de même tenir compte des augmentations d'énergie et des matières premières.

M. Marc BRASQUET, Directeur : nous avons simulé ces perspectives en fonction des tendances, en prenant en compte ces augmentations. Par exemple, nous avons ajouté la charge de + 300 000 euros d'énergie que nous subissons actuellement, mais nous n'avons pas prévu qu'elle serait multipliée par deux pour 2023. Pour les matières premières, nous avons tenu compte des augmentations de 2022. Par conséquent, nous vous proposons d'augmenter l'endettement, sans augmenter les tarifs, afin de supporter les coûts des investissements.

Mme Julie POUSSIN, responsable administrative et financière : nous passons maintenant aux perspectives financières du budget eau potable. Pour cette première hypothèse, nous l'avons réalisée sans emprunt et sans évolution tarifaire. Nous notons que le taux d'épargne brute chute très fortement. Si nous allons au-delà de 2026, cette tendance se rapproche de 0. Les dépenses d'exploitation (fonctionnement) augmentent plus rapidement que les recettes. Nous tendons vers "l'effet ciseau". Une hausse des recettes est nécessaire pour assurer la pérennité de ce budget. Concernant le fonds de roulement, nous pouvons observer que les perspectives annoncent des chiffres négatifs chaque année. Le résultat de l'exercice suit la même tendance. Cela signifie que les investissements ne peuvent être autofinancés sur le long terme. Le budget eau potable, doté d'une capacité de désendettement très favorable, doit emprunter. Une hausse tarifaire adaptée pour rétablir des résultats d'exercice positifs s'impose à nous.

Concernant la deuxième situation, nous constatons qu'avec un programme d'emprunts et une hausse tarifaire, le budget eau potable retrouve un résultat d'exercice positif en 2026. Le fonds de roulement, quant à lui, est en négatif, mais cela est tout à fait normal car, dès 2022, nous débutons avec - 271 000 €. La capacité de désendettement reste bonne (cinq ans en 2026).

M. Marc BRASQUET, Directeur : vous noterez que l'emprunt eau potable est très faible contrairement à celui de l'assainissement. Nous emprunterons en moyenne 500 000 € par année mais cela sera dû aux investissements exceptionnels.

Mme Julie POUSSIN, responsable administrative et financière : en récapitulatif de ce que nous vous avons démontré pour les perspectives financières, il est proposé d'appliquer une hausse tarifaire uniquement sur la part eau potable car le budget assainissement se stabilise par l'emprunt. Pour suivre les équilibres financiers présentés, l'évolution minimale du tarif de l'eau serait à 4,02 € TTC/m³ en 2023. Cela représenterait une augmentation de 6 % sur la part eau potable, soit 8,22 € sur une facture d'un usager consommant 120 m³ d'eau à l'année. Étant donné que nous n'augmentons pas le tarif sur la part assainissement, la facture globale augmenterait de 1,8 %.

En 2024, nous envisagerions une augmentation de 4 % sur la part eau potable, soit une augmentation de 1,24 % sur la facture générale. Le prix du mètre cube serait affiché à 4,07 € TTC.

Enfin, en 2025, le prix TTC du mètre cube avoisinerait 4,10 €. Une augmentation de 2 % sur la part eau potable et 1 % sur la facture générale.

Cette proposition d'évolution tarifaire reste une tendance basée sur des estimations pouvant faire l'objet de révision. Elle prévoit un ajustement à minima sur les investissements à venir (Schéma Directeur d'Assainissement, forage F7s, renouvellement réseau, etc.). L'exercice de prospective financière sera actualisé chaque année au fil des enjeux.

M. Marc BRASQUET, Directeur : nous faisons le choix d'augmenter à minima les tarifs et de forcer l'endettement.

M. Philippe CASTEL, Président : oui, nous pouvons le faire tout en nous endettant raisonnablement.

M. Gérard LEBAIL, Maire de Narrosse : je pense qu'il faut faire baisser la consommation des usagers afin que nous préservions nos ressources. En théorie, dans le temps, nous vendrons moins d'eau aux usagers et nos coûts augmenteront. Par conséquent, nous savons que le prix au mètre cube évoluera à la hausse.

M. Marc BRASQUET, Directeur : actuellement, nous avons simulé 1,8 % d'augmentation sur la facture générale. Je pense qu'il faudrait l'augmenter de 2 % chaque année afin d'être en équilibre.

Mme Martine ERIDIA, Adjointe au Maire : il faut tenir compte que nous n'avons pas augmenté nos prix depuis plusieurs années.

Monsieur le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5, L.5211-39 et D. 2224-14 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier sa compétence en matière d'eau et d'assainissement à compter du 01/01/2020,

Vu les délibérations en date du 06 Novembre 2019 adoptant les statuts de la régie intercommunale d'eau potable et d'assainissement du Grand Dax,

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération du Grand Dax, adoptant les tarifs eau et assainissement en date du 27/12/2021

Vu les prospectives financières annexées à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'exploitation de se prononcer sur l'avis d'une augmentation des tarifs à compter de 2023,

APRÈS AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'EXPLOITATION DÉCIDE DE,

Article 1 : DONNER UN AVIS FAVORABLE CONCERNANT

- les prospectives financières réalisées ;
- les propositions de tarifs pour 2023.

Article final : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Les membres du Conseil d'exploitation ont voté, favorable, à l'unanimité.

4- INTÉGRATION NOUVELLES COMMUNES

M. Marc BRASQUET, Directeur : nous passons maintenant au dernier point de ce conseil : l'intégration des nouvelles communes. Pour rappel, en 2020, nous avons fusionné Dax et Seyresse via la création de la régie de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

En 2023, d'ici 3 mois, ce sera la fin de la délégation de service public (DSP) par la SOGEDO pour Narrosse. Une procédure de fin de contrat est en cours. Les fichiers clients et les plans des réseaux ont été reçus. Une seconde visite contradictoire aura lieu en septembre et des relèves finales communes seront effectuées début décembre. Enfin, arrivera le temps d'intégration à la régie des 1 577 abonnés dont 340 usagers en Assainissement Non Collectif.

En juillet 2022, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax a délibéré pour une demande d'intégration des communes de Tercis-Lès-Bains et de Oeyreluy. Actuellement, nous échangeons avec le SYDEC. Une procédure sera à respecter. Des indemnités de transfert, encadrées par la loi, auront lieu (inventaire des biens, écritures comptables, dédommagement pour l'intégration du personnel, emprunts, etc.). Le SYDEC va également annuler le Schéma Directeur d'Assainissement sur la commune de Oeyreluy. Nous les rencontrerons début octobre afin d'évaluer la demande de compensation.

M. Philippe CASTEL, Président : aviez-vous chiffré le Schéma Directeur d'Assainissement de Oeyreluy ?

M. Marc BRASQUET, Directeur : non. Des bureaux d'études avaient candidaté en appel d'offre, mais le SYDEC a annulé avant la commission. Étant donné que c'est un projet sur le moyen-long terme, le gestionnaire a décidé de ne pas s'engager.

Mme Léa GOUTAUDIER : comptez-vous recruter suite à l'intégration de ces communes ?

M. Marc BRASQUET, Directeur : oui. Pour Narrosse nous sommes en train de recruter un équivalent temps plein pour le service client. Nous attendons de voir si nous allons recruter pour la partie technique mais notre besoin est d'abord axé sur la partie "abonnés".

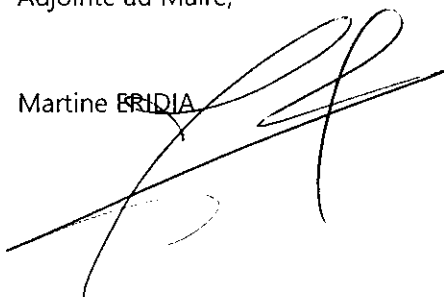
M. Philippe CASTEL, Président : est-ce que d'autres recrutements sont prévus de manière générale ?

M. Marc BRASQUET, Directeur : oui. Nous avons deux recrutements à venir sur les équipes "diagnostic" et "travaux". Si les deux nouvelles personnes arrivent, nous serons 74 agents en comptant TERDAX. Pour finir, voici quelques chiffres sur la future nouvelle régie de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax : nous aurons cinq communes en régie directe (Dax, Seyresse, Narrosse, Tercis-Lès-Bains, Oeyreluy) et 670 usagers en Assainissement Non Collectif (dont 36 sur Dax). Nos usagers représenteront 50 % de la population de la CAGD, soit 18 000 abonnés. La commune de Dax représentera, à elle seule, 81 % de nos abonnés.

Fin de la séance à 16H29. La séance est levée par M. Philippe CASTEL, Président.

La secrétaire de séance,
Adjointe au Maire,

Martine BRIDIA



Le Président du Conseil d'Exploitation eau et
assainissement du Grand Dax,

Philippe CASTEL



LES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

- **DEL04-2022** : *RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE DAX*

- **DEL05-2022** : *RÈGLEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT 2022 DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU DU GRAND DAX*

- **DEL06-2022** : *PROSPECTIVE FINANCIÈRE*